

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2025

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Claire JOUY,

Excusés : Lionel VIALLE, procuration à Sabine VIALLE

Absents : Julien BONNET, Marc BOUCHET

Secrétaire de séance : Sabine VIALLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 22 juillet 2025, approbation à l'unanimité

D2025-033/ Signature d'une convention avec le PNR Gestion zone humide de Gourjatoux

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose au conseil municipal la proposition de gestion de la zone humide de Gourjatoux, il rappelle que la commune est accompagnée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour l'aménagement et la gestion de la zone.

Une convention de pâturages a été signée avec Anthony HART en mars 2024 afin de convenir des conditions de mise en pâture des ânes de manière à entretenir les terrains sans que la pression de pâturages ne dénature la zone.

La commune a fait clôturer le terrain et une entreprise de débroussaillage est intervenue en 2024 pour ouvrir les zones les plus embroussaillées.

La suite des aménagements et des travaux de restauration envisagés est la création d'une mare, et les aménagements des berges du lac afin de favoriser l'émergence des odonates et augmenter le potentiel d'accueil de la biodiversité et plus particulièrement de la faune semi-aquatique. La création d'un sentier d'interprétation pour le grand public est envisagée.

Les conditions d'intervention de chacune des parties, ainsi que les travaux détaillés envisagés sont repris dans une convention de partenariat « Travaux de restauration de la zone humide de Gourjatoux ». La présente convention précise notamment les conditions financières de l'opération, le montant total des travaux est estimé à 8 000€, la contribution du PNR est de 75%, à savoir 6 000€. Il a été convenu que la part de la commune est convertie en horaires de travail des agents communaux pour la réalisation de la clôture et le débroussaillage.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention d'une durée égale au temps nécessaire à l'aboutissement du projet, l'achèvement de l'opération est prévu pour le premier trimestre 2026.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les travaux sur devis de Mr Benjamin BONNET pour un montant de 3 184€TTC suite à la consultation menée auprès de plusieurs entreprises.

Lors de cette présentation il est évoqué la gestion actuelle de la zone humide ainsi que de la châtaigneraie de Gourjatoux par Anthony HART, le conseil municipal n'est pas satisfait de l'entretien de la châtaigneraie ainsi que du respect des termes de la convention de pâtures. Il est proposé de mettre fin au bail et à la convention de pâtures, afin de pouvoir proposer ces terrains à un autre agriculteur et ainsi mettre en valeur la châtaigneraie et le pâturage..

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir discuté et délibéré autorise le maire à :

- Signer la convention de partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche
- Engager les travaux de restauration et d'aménagement prévus par les termes de cette convention
- Engager les démarches de résiliation du bail agricole et de la convention de pâtures signés avec Anthony HART et proposer la location de ces terrains à un autre agriculteur.

D2025-034/ Validation du document d'arpentage de découpage de la parcelle AB 396

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le maire rappelle au conseil municipal que dans la procédure de récupération par la commune de biens sans maître il a été décidé de rétrocéder la parcelle AB396, place Marie Giraud, aux propriétaires des maisons contiguës. En effet cette parcelle constitue les cours actuelles des maisons cadastrées AB 301 et AB 302.

Pour se faire la parcelle a dû être découpée aux droits de chaque maisons, suite au passage du géomètre, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le découpage proposé.

La parcelle AB 396 est divisée en 2 lots, lot A pour 25ca et lot B pour 15ca. Il est décidé de céder ces parcelles aux propriétaires des maisons attenantes. Le lot A sera cédé au propriétaire de la parcelle AB 302, le lot B au propriétaire de la parcelle AB 301. Il est précisé que cette cession ne pourra intervenir qu'à la fin de la démarche de récupération des biens sans maître, en attente de publication.

Le plan de découpage validé est annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré donne un avis favorable à l'unanimité au découpage des parcelles, à leur revente, et autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure, notamment la signature des actes de vente

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-035/ Remboursement acompte camping municipal

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ;
abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Suite à la saison estivale au camping, deux demandes de remboursement d'acompte sont parvenues au secrétariat. Dans le cadre de la gestion de la régie municipale, le maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance et de bien vouloir statuer sur la validité de ces demandes de remboursement d'acompte :

- Mme Isabelle BORG a réservé 3 mobil 'home pour la période du 1er au 15 août, l'acompte demandé et versé était de 450€, un accident dans la famille a empêché leur venue, la demande de remboursement date du 30 juin 2025
- Mme Colette DURAND a réservé un mobil 'home du 1er au 08 septembre 2025, lors de leur venue ils ont été insatisfait du mobil 'home attribué et des conditions d'hébergement, ils se sont présentés en mairie le 02 septembre pour demander l'annulation de leur séjour et le remboursement en totalité de leur acompte (mail du 03 septembre). Le montant de l'acompte est de 150€.

Après avoir pris connaissance des demandes de remboursement et après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder le remboursement des acomptes tel que présenté ci-dessus, à savoir :

- 450€ à Mme Isabelle BORG, 94 350 Villiers sur Marne
- 150€ à Mme Colette DURAND, 44 150 Ancenis Saint Géréon

Et charge les services administratifs de procéder aux remboursements.

D2025-036/ Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ;
abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-037/Mise en place d'un règlement d'utilisation et de location du chapiteau et définition des conditions de facturation aux associations
--

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ;
abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle qu'au budget prévisionnel 2025 il a été envisagé l'achat d'un chapiteau et d'une tonnelle de réception, cet achat a fait l'objet d'une demande de subvention Fonds de concours CAPCA, ainsi que d'un partenariat avec les associations volontaires. Suite à l'appel à participation l'AICG s'est engagée à participer à hauteur de 1000€, le Comité Inter Associations à hauteur de 1000€ et Moulins et moulinages 500€.

Rappelle la délibération 2025-027 en date du 19 juin 2025:

- Le chapiteau sera mis à disposition gratuitement aux associations qui ont participé à son financement, à savoir le Comité Inter Associations, l'Association Intercommunale de la Glueyre, Moulins et Moulinages
- Le tarif de 150€/week-end est établi pour les autres associations du village
- Le chapiteau ne sera pas loué aux particuliers ni aux associations extérieures à la commune
- Une caution de 500€ sera demandé à tous les utilisateurs
- Le chapiteau sera monté et démonté uniquement en présence d'un agent technique ou d'un élu référent : Lionel VIALLE ou Baptiste BONNET
- Autoriser les services administratifs à établir un règlement d'utilisation et un contrat de location
- La tonnelle sera mise à disposition uniquement aux associations qui ont participé à son financement.

Le chapiteau et la tonnelle ont été achetés en juillet pour un montant total de 7221.00€ TTC.

Le plan de financement est présenté comme suit :

De plus une proposition de règlement d'utilisation a été rédigé par les services administratifs afin de définir des conditions de location.

Le conseil municipal, après lecture des documents proposés, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté et autoriser le maire à facturer leur quote-part aux associations
- D'approuver le contrat de location tel que présenté et annexé à cette délibération.

D2025-038/ Signature d'une convention avec Mr et Mme Dumais, toiture du bâtiment des écoles parcelle AB 478
--

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ;
abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque au bâtiment des écoles, une partie privée de la toiture du préau est concernée par l'installation, il précise qu'il faut convenir des conditions de réfection de la toiture et

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'installation des panneaux sur cette partie appartenant à Mr et Mme Dumais, propriétaire de la maison cadastrée AB 478.

Un projet de convention a été rédigé par les services de l'office notarial du Cheylard, ce projet de convention stipule que :

- La commune prendra à sa charge financière la réfection de la partie de toiture de la maison de Mr et Mme Dumais concernée par la pose des panneaux photovoltaïques
- En contrepartie ces derniers :
 - Ne seront pas indemnisés du fait de la pose de panneaux communaux sur leur toit privatif
 - Ne seront pas en droit de demander une quelconque compensation financière du fait de la présence de ces panneaux et de la vente d'électricité par la commune
- L'assurance des panneaux situés sur la partie privative sera prise en charge par la commune
- Dans le cadre de l'obligation de déplacer les compteurs électriques actuels Mr et Mme Dumais accepte le passage en façade de leur bâtiment, nécessaire au raccordement de la partie école.

Après avoir pris connaissance du document exposé, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation au Maire de signer cette convention et lui donne tous pouvoirs afin de mener à bien cette procédure.

D2025-039/ Demande de suppression d'une ligne ENEDIS, propriété Cecillon

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire expose au conseil municipal la demande, en date du 23 septembre 2025, de Mr et Mme Cecillon, propriétaire de la ferme de Sénoulis. Suite à une demande de déplacement de leur compteur électrique en limite de propriété sur la parcelle A 2025 Enedis leur a refusé ce déplacement et leur a signalé qu'en cas de suppression de leur abonnement la totalité de la ligne les alimentant serait supprimée.

Cette ligne électrique traverse plusieurs communes, qui ont également été sollicitées dans le cadre du démontage.

Mr et Mme Cecillon demande au conseil municipal de se prononcer favorablement au retrait des poteaux de la ligne électrique uniquement sur les parcelles leur appartenant sur la commune de Marcols.

Exposé des conditions de leur demande :

- La demande faite par Mr et Mme Cecillon porte uniquement sur la partie de leur propriété située sur la commune de Marcols, il demande au conseil municipal de se prononcer pour le refus du démontage total de la ligne
- Ils prendront entièrement à leur charge l'ensemble des dépenses des travaux à effectuer
- Ils demandent le déplacement de leur compteur en limite de la parcelle A 205 afin qu'un abonné reste sur la ligne et que le démontage de la ligne ne pénalise pas de potentiels futurs projets
- Ils s'engagent pour prendre à leur charge les dépenses pour faire relier à nouveau leur propriété en cas de vente
- Ils attestent que les tests réalisés pour un système de production autonome sont concluants.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande de Mr et Mme Cecillon et des conditions de démontage de la ligne électrique émet un avis favorable à leur demande pour le démontage de la ligne uniquement sur les parcelles leur appartenant, sur la commune de Marcols (partie rose sur le plan joint) et s'oppose au démontage total de la ligne électrique actuelle.

Questions diverses

- Une réunion du CCAS aura lieu le 02 octobre 2025 à 20h30, organisation des festivités de fin d'année
- La première réunion de chantier pour les travaux de réfection de toiture et de pose de la centrale photovoltaïque aura lieu le 29 septembre à 14h00 en présence de l'entreprise Solaire Bois
- Préparation du bulletin municipal 2025 : Sabine Vialle et Anne-Marie Roudil se proposent pour continuer la rédaction du bulletin
- Signalétique locale : Dossier de demandes d'aide déposé par le PNR auprès de la Région, point sur l'avancement du dossier. Une réunion du groupe de travail est envisagée afin de choisir l'entreprise retenue et consulter les entreprises bénéficiaires des panneaux, il est proposé d'établir un bon de commande pour la revente des lames.
- Travaux appartement du Presbytère : suite au départ du dernier locataire de l'appartement du rdc du Presbytère il a été constaté l'obligation de faire des travaux de remise en état afin de pouvoir le relouer. Ces dégradations ne sont pas du fait du locataires mais proviennent du système de VMC défaillant. Il a été décidé de repeindre l'appartement avant sa remise en location prévue début novembre 2025. Dans le cadre de la remise en location un diagnostic a été réalisé et a mis en avant la défaillance du système de mise à la terre du bâtiment, un devis d'environ 1 200€ a été validé à la société ELBE afin de mettre en sécurité la totalité du bâtiment. Ces travaux ont été réalisés.
- Contrôle des jeux au camping : reconduction du contrat avec la société Soléus, contrôle annuel des jeux, forfait de 1 à 7 jeux, décision d'inclure le terrain de tennis et les paniers de basket au contrat
- Proposition de réunion organisé par l'ONF dans le cadre de la divagation des animaux sur les routes communales et départementales sur les communes de Marcols les eaux, Mézilhac, et Dornas, Claire Jouy et Anne-Marie Roudil se proposent pour y assister
- Le maire fait état du chantier de réfection des pistes forestières organisé par l'ASA des Ribiers, il précise dans le cadre de ce chantier et du fait de la présence des engins sur place la partie de chemin rural entre la croix de don et les Ribiers a été réouverte par l'entreprise ABTP sur une longueur de 600m.
- Achat d'une étrave : il faut remplacer l'étrave qui est montée en saison sur le tracteur du GAEC de Mauras, l'étrave actuelle demande un entretien trop important, une occasion est envisagée, l'ancienne sera entretenue et revendue
- Elections municipales 2026 : les nouvelles conditions d'établissement des listes pour les prochaines élections municipales sont présentées et notamment l'obligation du respect de la parité. Il est précisé que le nombre de siège pour Marcols est de 11, le nombre de candidats peut varier de 9 à 13.
- Prochain conseil municipal le 23 octobre
- En fin de réunion, suite une remarque de Jérôme VIALLE quant à la situation du personnel de l'EHPAD, le conseil municipal s'inquiète de la situation actuelle de la masse salariale à l'EHPAD.

La séance est levée à 23h30.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
25 septembre 2025**

**Le Maire,
François BLACHE**

Le secrétaire de séance, Sabine VIALLE